

Vd  
2011



h



A. 51, 19

Vd  
2094

25.

REMARQUES  
SUR  
LES MOTIFS  
DES RESOLUTIONS  
DU ROY T. C.



à DRESDE  
DE L'IMPRIMERIE DE JEAN GUILLAUME HARPETER.





*Motifs.*

**L**E ROY a donné, depuis son avènement à la couronne, des preuves éclatantes de sa modération, & de son amour pour la paix: peut-être même pourroit-on luy imputer de les avoir portées trop loin: Cependant il a préféré le repos, & la félicité de ses peuples, à la funeste ambition d'estendre les limites de son empire. Mais la modération a ses bornes, comme les autres vertus, & l'Europe jouiroit encore d'une tranquillité profonde, si les ennemis de la France n'avoient pas forcé Sa Majesté à prendre les armes pour défendre la dignité de sa couronne, la gloire de

*Remarques.*

**L**A France a fait paroître quelque modération, & amour pour la paix, tant que ces dispositions extérieures luy ont paru servir à ses vûes. Mais à peine étoit-il question de ce, qui devoit rendre durable, & le repos en Europe, & son équilibre, que de notoriété publique long tems avant la vacance du Thrône de Pologne elle a fait des efforts extraordinaires, pour parer un coup, qui renversoit les vastes desseins, qu'elle meditoit. Depuis ce tems là son amour pour la paix s'évanouit. Elle inspire de la défiance aux uns, anime les autres, sème de la discorde par tout. Quels différents plans de partage des Etats hereditaires de l'Empereur n'a-t-elle pas fait? En souveraine arbitre elle assigne aux uns, ôte aux autres, & change encore ce, qu'elle avoit trouvé bon cy-devant, mais toujours aux dépens de l'Auguste Maison d'Autriche. Nulle occasion de troubler, & de

de la Nation françoise , l'honneur, & la liberté de la Pologne.

Depuis que le Thrône de Pologne a été vacant , le Roy constamment respecté la liberté Polonoise ; il n'a rien exigé d'un peuple libre, & seul arbitre de son sort. La Republique elle-même a imploré son secours ; elle a redoublé ses instances , à mesure que ses allarmes croissoient , & qu'elle se voyoit environnée d'armées ennemies ; elle a cherché  
dans

desunir ceux , qui sont également intéressés au maintien de l'équilibre en Europe , ne luy échappe. Elle se mêle de tout, & tâche de profiter de tout. Où les Erats hereditaires de l'Empereur ne luy fournissent pas le moyen d'être liberale en offres au depens d'autrui , elle, trouve autre part le secret de suppléer à ce defaut. Croit-elle, qu'on ignore ce, que depuis tant d'années ses Ministres & Emisaires trâment en tant de differentes Cours ? Et c'est en quoy consistent *les preuves éclatantes de sa moderation, & de son amour pour la paix*, que l'Empereur est très éloigné d'imiter même à son égard.

La vacance du Thrône de Pologne n'est qu'une occasion, dont la France a jugé à propos de se saisir. Qu'a-t-elle de commun avec le Roy de Sardaigne ? Il est étonnant , que ce Prince soit si touché de l'honneur, & de la liberté de Pologne. De dire, que la puissance de l'Empereur étoit un obstacle incommode aux vûes de la France , cela auroit choqué toutes les Puissances , qui sont intéressées à la conserver. Il falloit donc un pretexte , qui ne parut pas les toucher de si près,

dans l'équité, & dans les forces de Sa Majesté, un asyle toujours ouvert aux puissances, qui sont menacées d'être opprimées. Le Roy, à l'exemple de ses ancêtres, a assuré la protection à la Pologne: il l'a déclaré à tous les Souverains; mais dans les termes les plus mesurez, & avec cette modération digne des grands Princes. Il a même, dès les premiers moments, fait connoître à la Cour de Vienne ce, qui pouvoit seul prévenir les troubles en Europe; & toutes ses démarches, qu'il a faites depuis, sont autant de monumens illustres de son amour pour le maintien de la tranquillité publique.

Une conduite aussi sage  
 n'a pas empêché la Cour de  
 Vien-

prés, mais qui cependant tendit au même but. Et l'Élection d'un Roy de Pologne se presenta fort heureusement, pour le fournir. Afin de s'en prevaloir avec plus d'adresse, on ne se contenta pas des menées ordinaires, qu'en des pareilles occurrences on employe de part & autre: on debute par des menaces, on continué par des violences, & on finit par des emportemens. Car on croit être en droit de mettre sur le comte de la France, tout ce qu'ont fait le Primat & ses autres partisans. Tels sont les fruits de la protection, dont elle a daigné honorer la Pologne. A l'en croire, l'Empereur luy devoit encore sçavoir bon gré *des termes mesurez*, dont elle s'est servi en sa declaration du mois de Mars. Mais tout change chez elle & de nom & de nature: elle appelle *armées ennemies* celles, que le Primat luy même avoit sollicitées dans un tems, où le Thrône de Pologne n'étoit pas encore vacant. Jamais le Primat n'a osé contredire ce fait, & son aveu ne devoit point être suspect à la France.

La declaration de la France  
 a paru sous differentes formes,  
 A 3 mais

Vienne, d'éclater contre un Prince né dans le sein de la Pologne, & attaché au Roy par des liens aussi étroits. Cette Cour, encouragée par tant de mesures antérieures, favorables à ses projets particuliers, a prodigué pour répondre à la déclaration de Sa Majesté, les termes les plus offensans, & qui devoient être inconnus entre Princes, que leurs sceptres rendent égaux. Le Roy n'est point sorti des bornes, que sa sagesse luy avoit prescrites: Il ne s'est point pressé de tirer la vengeance, que demandoit une insulte, qui luy devenoit personnelle; & si les préparatifs nécessaires ont annoncé son juste ressentiment, il en a suspendu les effets jusq'au moment, où il ne luy a plus été possible de conserver la paix, sans blesser la dignité de sa couronne, & l'honneur de son sang.

mais toujours conceite en des termes, qui ressembloient ce ton imperieux, dont elle a tant de peine à se desaccoutumer. La copie jointe aux Motifs a été fort adoucie. Celle, qui a été lûe à Wafner, produite à Vienne par Busby, étalée en différentes Cours de l'Europe, imprimée enfin dans les gazettes, ne luy ressemble pas. Aux Ministres de l'Empereur on n'a pas jugé à propos de la communiquer par écrit. Mais on n'étoit pas si retenu à l'égard des autres. Le même jour, qu'on la lisoit à Wafner, elle fut repandue dans toutes les boutiques, & cassés de Paris, & elle se trouva quasi aussitôt imprimée dans les gazettes, que communiquée à la Cour de Vienne. Tous ces faits sont notoires. Après cela a-t-on bonne grace de prôner sa propre modération, de se plaindre de la réponse, qu'on s'est attiré de gayeté de cœur, d'appeler à ce, que des souverains se doivent reciproquement, crier à l'insulte contre celui, qui ne faisoit, que la repousser, & tirer enfin de la déclaration, à laquelle on a forcé l'Empereur, un juste motif de luy faire la Guerre?

Peut-on douter, que l'interêt personnel de l'Empereur n'ait décidé de sa conduite, & n'ait déterminé les engagements, qu'il avoit pris pour disposer d'une couronne indépendante de l'Empire, & qui n'étoit pas même encore vacante ? Il prétendoit exclure également le Roy Stanislas par le seul motif de ses liaisons avec la France, & l'Electeur de Saxe, parce qu'il paroissoit alors avoir des interêts opposez à ceux de la Maison d'Autriche. La mort du Roy Auguste a donné lieu à de nouveaux projets: Cet Electeur s'est hâté d'entrer dans toutes les vûes de l'Empereur, & dès lors il a cessé de meriter l'exclusion, que ce Prince, & la Czarine, luy avoient donnée. Cette exclusion a été levée; l'on a promis par un nouveau Traité, d'élever l'Electeur de Saxe

La vacance du Thrône de Pologne étoit un événement, qui sans doute n'interessoit pas peu l'Empereur à cause du voisinage de ses Etats. De plus il sçavoit les menées, qui se pratioient à Constantinople au prejudice du repos de la Chrétienté. Il étoit donc juste de prendre des mesures avec ceux, que la chose touchoit de plus près, pour faire avorter des si pernicieux desseins. Comme il étoit libre à la France de prendre ses arrangemens en faveur de son Candidat, il ne pouvoit pas être défendu à l'Empereur de prendre les siens en faveur de celui, qu'il croyoit mieux convenir, non tant à son interêt personnel, qu'à la tranquillité publique. Quel titre fournit tout ceci à la France pour plonger l'Europe dans une sanglante guerre ? Mais c'est une *supposition des plus injurieuses*, dénuée de tout fondement, & contredite par les pieces mêmes, qu'on cite, que d'imputer à l'Empereur, qu'il ait voulu *disposer de la Couronne de Pologne*. Dans tous les engagements, que jamais ce Prince a contractés au sujet des affaires de ce Royaume, le maintien du droit d'une libre Election a été mis pour base, & fondement.

Saxe sur le Throne de Pologne, & les troupes ennemies se sont rapprochées de la Republique, pour la forcer à souscrire à ces arrangemens.

Il n'en subsiste aucun, & n'en a jamais existé aucun, qui renferme l'ombre de ce, que l'auteur des motifs en debite. L'Empereur connoît trop bien ses interêts, pour permettre, qu'on donne la moindre atteinte à la forme du gouvernement de la Republique, moins encore pour y concourir. On ne sçait, ce qu'il veut dire par l'exclusion de l'Electeur de Saxe. Jamais l'Empereur ne s'est engagé à pareille chose, & quant à Stanislas même il ne s'est jamais engagé à luy opposer la voye des armes, en cas qu'il fut librement, & unanimement élu. Jamais il n'a été question de la qualité de Beaupere du Roy Très-Chrétien. Ni l'Empereur, ni ses Alliés, n'ont voulu suivre en ceci l'exemple de la Cour de France, dont l'Ambassadeur à la precedente Election du Roy de Pologne a donné publiquement l'exclusion au Prince Jacques Sobiesky, à cause qu'il étoit beaufreere de l'Empereur Leopold. On n'avoit garde d'imiter une demarche, qu'on condamnoit. Tout ce qu'on a promis à l'Electeur de Saxe par le Traité, conclu, & signé le 16. Juillet, a été, *de vouloir l'aider par tous les moyens compatibles avec le droit d'une libre Election.* Ce son

Les

font les termes precis du Traité, & le comble des promesses, qu'on luy a faites. Mais c'est ici, où la France decouvre ses veritables vûes, que d'ailleurs elle a si grand soin de cacher. Elle se plaint de *la docilité de l'Electeur de Saxe*, & cette docilité ne consiste qu'en ce qu'il a garanti l'ordre de Succession de l'Empereur. Qu'importe à la France de voir cet ordre garanti, si ses vûes sont vrayment pacifiques? Pourquoy de *tels arrangemens* luy deplaisent si fort?

Les Polonis ont crû necessaire à leur liberté, d'exclure tout Prince étranger de la couronne, qui étoit vacante. Cette exclusion a été prononcée par la Diète de Convocation; & elle a paru si essentielle, qu'elle a été affermie par un serment solennel. La Cour de Vienne a voulu franchir cette nouvelle barrière; il n'est rien, qu'elle n'ait tenté pour procurer l'absolution de ce serment; comme si les interêts, & les projets sans bor-

On vient de dire, que le Traité avec la Saxe a été signé & conclu le 16. Juillet. Ce fait est notoire. Il n'est pas moins notoire, que la Diète de Convocation avoit été finie plutôt. Cependant il plait à l'auteur des Motifs de ne pas se tenir à l'ordre tel, que les choses sont arrivées. Selon luy *les arrangemens concertés avec l'Electeur de Saxe* ont precedé le serment, dont il a été question à la Diète de Convocation, & ce fut à cause de *ces arrangemens*, que *l'Empereur étoit faché de la nouvelle barriere*, qu'on mettoit à ses projets sans bornes. En verité on devoit du moins reflexhir à ce qui a precedé, & à ce qui a suivi, avant de

bornes de la Maison d'Autriche, devoient décider d'un engagement consacré par la Religion.

L'Empereur a redoublé ses efforts ; il avoit annoncé, „ Qu'il ne permettroit „ jamais, que Stanislas remontât sur le Thrône „ sous pretexte de sa premiere election, ou de quelque autre maniere, que ce „ fût. Ses Ministres près de la Republique ont agi dans une parfaite intelligence avec ceux de Saxe & de Moscovie ; ils ont même fait trophée de leur union, ils l'ont publiée avec éclat à Warsovie : toutes leurs declarations ont été faites dans le même esprit, mêmes insultes au Roy de Pologne, mêmes ordres à la Republique ; les menaces, les intrigues, les suppositions les plus calomnieuses, la marche des Troupes, tout a été concerté entre eux, tout leur  
a é-

de faire des reflexions si judicieuses,

Nouvelle erreur moins pardonnable que la premiere. La Declaration jointe aux motifs sub *num. 310* a été faite au Primat dans un tems, où non seulement le Traité avec l'Electeur de Saxe n'étoit pas conclu, mais la negociation peu avancée. Les Ministres de Saxe n'y avoient & n'y prenoient aucune part. Ils n'étoient pas présents, lorsqu'elle fut faite, & elle ne fut pas concertée avec eux. Il faut donc substituer ici à la place des Ministres de Saxe ceux de Prusse. Et voici comme la chose se passa. Comme on étoit informé, que le Primat n'avoit pas jugé à propos de produire la lettre, dont l'Empereur l'avoit honoré le 14. Avril, & qu'il en parloit même à ses compatriotes dans un sens different de ce, que portoit la dite lettre, on jugea necessaire d'obvier à cet inconvenient. Les deux Ministres de Russie, celui de Prusse, & les trois Residens de l'Empereur, de Russie, & de Prusse s'assemblerent chez le Comte de Wel-

fcheck,

a été commun. Les Ministres de Saxe & de Moscovie, lors de l'élection, se sont retirez chez celui de l'Empereur; & afin qu'il ne restât plus aucun doute de leur union, le Ministre de l'Empereur s'est joint à celui de Moscovie, pour notifier publiquement au Primat l'entrée des Moscovites en Pologne, & pour montrer à la Republique assemblée les fers, qu'on luy avoit préparez.

La Cour de Vienne a-t-elle pû penser en imposer à l'Europe, & se flatter de dissiper l'orage, en differant de faire entrer ses troupes en Pologne, lors même qu'elle determinoit les Moscovites à y faire une irruption? Elle a esperé, que les armes des Moscovites suffiroient pour intimider & asservir les Polonois; & d'ailleurs les troupes Imperiales & Saxonnnes n'étoient - elles pas

scheck, & après avoir concerté la Declaration telle qu'elle a été imprimée, ils allerent tous sept chez le Primat, à qui elle fut remise. Il est étonnant qu'on cite si mal ce qui s'est exécuté avec éclat, & dont tant de personnes ont connoissance. Mais il falloit bien le citer ainsi, pour en tirer les consequences qu'on pretendoit en inferer. Et il valoit mieux ne pas se tenir scrupuleusement à la vérité, que de perdre de vie l'idée, qu'on vouloit donner de la Cour Imperiale à quel prix que ce fût.

Ce seroit tomber dans des resdites, que de vouloir faire voir ici, que ni les Moscovites ont fait une irruption en Pologne, ni que l'Empereur les y a determinés. Ce point a été suffisamment éclairci dans un écrit, qui a déjà paru, & qui a pour titre: *Reponse aux Motifs des resolutions du Roy T. C.* Si l'on avoit voulu *intimider, & asservir les Polonois*, les Troupes campées sur les frontieres auroient pû y entrer il y a longtems. Le Primat avoit fait assez d'insultes aux Ministres Saxons, pourque l'Electeur en tirât ven-

pas toujours sur les frontières de la Pologne, prêtes à y entrer pour soutenir leur violence?

A tous ces traits, il est facile de reconnoître l'agresseur. Les traitez, par lesquels l'Empereur a voulu disposer en Maître absolu de la Couronne de Pologne; l'exclusion, qu'il s'est efforcé de donner, sans autorité & sans pouvoir, à un Prince, que ses vertus rendent digne du Thrône; les assurances données à l'Electeur de Saxe, pour recompense de sa docilité; la marche des troupes Imperiales, de concert avec celles de Saxe & de Moscovie; l'hostilité, que les Moscovites ont commise dans le temps même de l'election, pour assurer par la force des armes l'execution des projets de l'Empereur; cette hostilité approuvée, & même annoncée par son Ministre: Toute

geance. Par un excès de moderation on a differé à le faire, pourqu'il n'y eut pas l'ombre de contrainte dans l'Electio[n] du nouveau Roy.

Voilà pour éblouir le lecteur bien des suppositions entassées l'une sur l'autre. Il ne leur manque que la verité, & puisque cette qualité leur manque, il est aisé de juger de la solidité des consequences, qu'on en tire. Pendant que l'Empereur se reposant sur la foy des Traitez se tient tranquil chez luy sans donner sujet d'offense, ni faire des preparatifs pour attaquer qui que ce fût, toutes les Cours de l'Europe retentissent des menaces de la France. Preparatifs de guerre, Alliances offensives, fomentation des troubles *tout annonce des long-tems* selon le style de l'auteur des motifs *son juste ressentiment*. On y met enfin le comble par l'invasion hostile des Etats d'autrui. N'a-t-on pas droit de demander, *si à ces traits on peut ne pas reconnoître l'agresseur?*

te cette conduite sera à jamais un témoignage public que ce Prince est seul auteur de la guerre; qu'il a forcé le Roy à prendre les armes, par l'outrage qu'il a voulu faire à Sa Majesté, & par les violences exercées, ou par luy, ou de son aveu, contre la Republique de Pologne.

Si tous ces efforts ont été inutiles lors de l'élection, le Roy & le Royaume de Pologne en sont uniquement redevables à celui à qui seul il appartient de disposer des couronnes, & qui tient en ses mains les cœurs des peuples comme ceux des Rois. Le courage des Polonois les a affranchis de la servitude, dans laquelle la cour de Vienne vouloit les precipiter: mais le Roy ne peut demander raison qu'à l'Empereur de son opposition au rétablissement du Roy de Po-

Les Palais des Ministres de Russie & de Saxe assiéges, les Couriers contre le Droit des gens & la foy des Passeports enlevés, les compatriotes, qui osoient librement dire leurs sentimens, menacés, insultés, maltraités, & d'autres exploits héroïques de la même nature seront à jamais *les illustres monumens du courage des partisans les plus affidés de Stanislas, & de la tranquillité, que la justice seule peut inspirer au milieu des dangers.* Mais les Polonois rendus à eux mêmes, & tirés du despotisme, où quelques familles, soutenues de l'or de la France, les ont voulu precipiter, serviront bientôt d'une réelle & convaincante preuve contre tout ce

Pologne, de ses declarations injurieufes repandues dans toute l'Europe par les ennemis, qu'il a fuscitez à la France & à la Pologne, qui ne defiroient que la paix & la liberté, des confeils, qu'il a donnez à la Cour de Ruffie, des esperances, dont il a flatté celle de Saxe, enfin de tous les efforts, qu'il fait encore pour foûtenir fes premiers projets.

En vain la Cour de Vienne efpere de cacher fes intrigues aux yeux de l'Europe, on retrouve par-tout fes confeils, fes principes, fes expreffions indecentes, fes defieins formez contre la liberté Polonoife.

Le Prince respectable, contre lequel l'Empereur s'eleve, eft le même, en qui la plus grande partie des Souverains de l'Europe, & nommément l'Empereur Jofeph, avoient reconnu le fa-  
cré

qui eft avancé dans les Motifs des Refolutions du Roy. T. C.

Comme les Princes illus de l'Augufte Maifon d'Autriche n'ont jamais entrepris de *promoncer en dispensateurs des Couronnes* fur ce qui s'eft paffé dans l'interieur de la Republique de Pologne, l'Empereur Jofeph s'eft conformé à ce que le Traité de vieux Rantatt a paru rendre

cré caractère de la Royauté. L'alliance, que le Roy Stanislas avoit contractée avec le Roy, a changé les dispositions, & le langage de la Cour de Vienne: ce Prince est devenu dès-lors, selon l'expression des Alliez, „un „ citoyen pros crit de sa pa- „ trie. Cette variation au- roit de quoy surprendre, si l'on n'en voyoit pas le prin- cipe dans le projet, que l'Empereur a formé d'offen- ser Sa Majesté dans la per- sonne d'un Prince, qui luy est cher, & de se rendre le dispensateur des couronnes.

dre legitime. Les choses ont chan- gé du depuis. Auguste est remon- té sur le Thrône, dont les malheurs des tems l'avoient éloigné. Il a derechef été reconnu pour vray & legitime Roy de Pologne de toutes les Puissances de l'Europe, & de la France elle même. La Republi- que delivrée des maux, dont elle étoit opprimée, a déclaré ses sen- timens. Elle les a confirmés par serment, & le Primat n'étoit pas des derniers à le prêter. Tout ce- ci arriva long tems avant les liai- sons de Stanislas avec le Roy de France: l'Empereur pouvoit-il s'élever contre ce que la Republi- que a trouvé bon de statuer, sans s'attribuër l'autorité de pronon- cer sur ce qui s'est passé chez elle? Quel *Projet formé d'offenser le Roy de France*, lorsqu'on ne pouvoit pas prévoir, que Stanislas luy dût être un jour si cher? Enfin la va- riation, qu'on objecte à la Cour de Vienne, luy est commune avec celle de France, qui avant la mort du feu Roy Auguste n'a eu garde de tant faire valoir le prétendu sa- cré caractère de la Royauté de Stanislas.

La Republique de Pologne n'a point de prerogative plus pretieuse que celle de disposer de son Thrône, attribut eminent de sa liberté, & pour la conservation duquel on l'a vû verser son sang. L'Empereur a voulu y donner atteinte; il n'a pas craint de marquer & le Prince, qu'il vouloit exclure, & celui, qu'il vouloit porter sur le Thrône. Il a entrepris de prononcer, sans autorité, sur ce qui s'étoit passé dans l'interieur de la Republique au sujet de la premiere election du Roy de Pologne; il a décidé en legislateur souverain des loix, qui doivent subsister en Pologne, & des fondemens de la liberté, qu'il a voulu renverser. Le seul menagement, qu'il a eû pour elle, a été de deguiser ses entreprises sous les apparences d'une protection trompeuse, & sous le voile d'un pretendu Traité, que le tumulte des ar-

La Republique de Pologne n'a pas sans doute *une prerogative plus precieuse, que celle de disposer de son Thrône.* Il est très juste, qu'elle soit jalouse de la conserver. Mais il s'agit de prouver, que l'Empereur y a voulu donner atteinte. Employer ses bons offices pour faire tomber la preference sur l'un Candidat plutôt que sur l'autre, n'est pas prejudicier à un attribut si eminent de la liberté. Mais marquer le seul Candidat, qu'on veut porter sur le Thrône à l'exclusion de tout autre, en usant des menaces & des violences contre quiconque voudroit s'y opposer, c'est *renverser la liberté qu'on se vante de proteger.* La Cour de Russie sçaura defendre le Droit, qui luy a été aquis par le Traité, dont il est parlé ici. Ce Traité, n'a pas cessé d'être valable, depuis *que Stanislas est devenu plus cher au Roy de France.* Si les Traités precedés par le tumulte des armes n'avoient point de force, quel moyen de sortir d'une guerre, ou des troubles intestines? Le monde ne jouiroit jamais du repos. Enfin n'est-il pas étonnant, qu'on objecte a ce Traité *la precipitation,* dont on suppose *qu'il a été enfanté,* lorsque tout le monde sçait

armes enfanta avec precipitation, & que la Republique renduë à elle-même n'a pas crû devoir suivre.

L'Empereur & la Czarine se sont toujors expliquez à la Republique, comme on parle à un Royaume tributaire, ou à une nation subjuguée. Leurs menaces ont été accompagnées de la marche de leurs troupes jusque sur les frontieres; & pour mettre le comble à tant de violences, l'armée Moscovite est entrée en Pologne, afin de remplir ses engagements avec l'Empereur, dans le tems même de l'election, dans la vuë, & pour étouffer par le bruit des armes les loix & les suffrages de la Republique.

Cependant la nation Polonoise a deliberé sur l'election de son Roy avec cette tranquillité, que la justice

scait le tems, qu'il a fallu employer pour le conclure. Et quelle est donc la mesure du tems requise pour rendre un Traité valable?

Pour répondre à cette imputation injurieuse on renvoye le lecteur à la teneur des declarations, faites au nom de S.M. I. Du moins auroit-on dû se donner la peine de marquer les endroits de ces declarations, où l'on parle à la Republique comme à un Royaume tributaire, ou à une nation subjuguée.

On n'a gueres vû de scission plus grande dans les fastes de la Pologne, que celle, qui s'est manifestée à la dernière election. Selon l'auteur des Motifs des

feule peut inspirer au milieu des dangers. Les vœux de la Republique avoient prevenu le retour du Roy de Pologne; sa presence a reuni les esprits, le champ d' election n'a retenti que d' une voix en sa faveur, & cette deliberation a été consommée avec une unanimité, dont on n'a pas vu d'exemple dans les fastes de la Pologne.

C'est cette unanimité, qui devoit imposer un silence eternal à ses ennemis, puisqu'elle annonçoit la volonté du Maître des Rois; & c'est cependant ce qui les determine à se porter aux derniers excès. Le comble est mis à la violence; l'armée Moscovite, par le concert des Alliez, s'avance vers Warsovie; les troupes de l'Empereur & de l'Electeur de Saxe sont prêtes à marcher

milliers d'opposans ne derogent en rien à l'unanimité. A l'en croire tout retentit d'une voix en faveur de Stanislas, lorsqu'il y a tant de mille, qui protestent contre luy, & qui rendent leur protestation publique aux yeux de l'univers de la maniere du monde la moins equivoque. En verité on ne gagne rien en avançant des faits, dont tout le monde sçait le contraire. Mais c'est que la guerre, qu'on fait à l'Empereur, est aussi juste, que l'unanimité des suffrages en faveur de Stanislas veritable.

Excellent motif d'imposer un eternal silence, à quiconque ne se declare pas pour Stanislas, que l'unanimité tant vantée en sa faveur, & qu'on prétend annoncer la volonté du maître des Roys! La note precedente, & plus encore la notorieté publique detruit tout ce qui est dit ici: mais du moins le saint nom de Dieu n'auroit pas dû être mêlé à une supposition de cette nature.

L'Em-

cher sur les mêmes traces, si les armes Moscovites ne fussent pas pour accabler un peuple libre, qui reclame ses droits les plus incontestables, & le glorieux usage de sa liberté.

Que les Cours de Vienne & de Russie cessent d'usurper l'auguste titre de protecteurs de la Pologne: A ce titre même auroient-elles le droit d'ouvrir, & de fermer les barrières, qui deffendent l'accès du Thrône vacant? Ce n'est point en étouffant les droits d'une nation, qu'on merite le nom de son protecteur, mais en la deffendant contre ceux, qui la voudroient opprimer. Le Roy en avoit donné l'exemple à l'Empereur; Il ne craint point d'en prendre à témoin la République même, & toute l'Europe: Quoyque S. M. dût souhaiter le retablissement d'un Prin-

L'Empereur & la Czarine se sont dit guarants de la liberté Polonoise, SPONSORES POLONÆ LIBERTATIS; à cause qu'ils le sont en effet en vertu des Traités, qui les lient avec la République. S'ils ont parlé de l'appuy, que plusieurs de ses citoyens les plus illustres ont réclamé avec tant d'instance, ils n'ont jamais pensé s'eriger en Protecteurs; qui auroient quelque superiorité sur un Royaume, qu'ils ont toujours reconnu & reconnoissent entiere-ment libre & independant. Mais comme il a été déjà remarqué, tout change dans les motifs & de nom & de nature. Des guarants on fait des protecteurs, & de ceux qui se prêtent aux instances de la République opprimée, ses Ennemis & ses oppresseurs. Du reste est-ce en entretenant des étroites liaisons avec les Turcs, en les

Prince, que la France avoit reçu dans ses malheurs, & qui luy est uni par les liens les plus sacrez, elle n'a rien exigé des Polonois, persuadée, qu'il n'appartient qu'à la nation Polonoise de rappeler un Prince, que les malheurs des tems avoient long-tems séparé d'elle. La Lettre de S. M. au Primat du. . . ne respire que la justice & la paix: l'Europe y reconnoitra la droiture des intentions du Roy; elle y verra, combien le Roy est éloigné d'inspirer au Roy de Pologne des sentimens oppozés aux interêts de la Republique; & que s'il a souhaité avec empressement le retablissement de ce Prince, c'est pour concourir avec luy à l'observation des Traitez, qui interessent la Pologne, & contribuer en même tems à la felicité & à la gloire de cette Repu-

excitant contre des Puissances Chrétiennes, qu'on concourt à l'observation des Traitez, qui interessent la Pologne, & qu'on contribue en même tems à la felicité & à la gloire de cette Republique & à la tranquillité du Nord? On a beau vouloir nier le fait. Il est averé par les soins, que l'Ambassadeur de France s'est donné à Constantinople, par les menaces publiques des partisans de Stanislas, & par les scenes, qu'on a fait jouer, ou plutôt voulu faire jouer au Ministre de la Porte, & à tant de Deputez Tartares, que Poniatowsky a eu soin de faire venir à Varsovie.

Dieu

publique, & à la tranquillité  
du Nord.

Ce n'est donc point par  
des vûes d'ambition ou d'  
interêt, que le Roy prend  
les armes. Contente de pos-  
seder un Royaume florissant,  
& de regner sur un peuple  
fidele, Sa Majesté ne cher-  
che point à reculer les bornes  
de sa domination. Envain  
l'Empereur, pour interesser  
l'Empire dans ses projets,  
cherchet - il à l'allarmer  
sur les desseins qu'il attribué  
faussement à Sa Majesté.  
L'Empereur a voulu la  
guerre, qu'il a renduë ne-  
cessaire en outrageant le Roy  
dans ce qui doit être de  
plus sacré parmi les Souve-  
rains. Sa Majesté se pro-  
pose d'effacer jusques aux  
moindres traces de l'outra-  
ge, que la Cour de Vienne a  
cru luy faire, & de soute-  
nir l'honneur de la France.  
D'aussi justes motifs re-  
dou-

Dieu seul connoit les replis  
des cœurs des hommes, mais il  
leur permet de juger des vûes des  
autres par leurs actions & les fruits  
qu'elles produisent. A en juger  
selon cette regle, les mouvemens,  
que se donne la France depuis  
tant d'années, peuvent-ils être  
censés exempts *des vûes d'ambi-  
tion ou d'interêt*? L'Empereur  
ne cherche ni *à reculer les bornes  
de sa domination*, ni à rien entre-  
prendre sur les possessions des au-  
tres. La France n'est certaine-  
ment pas dans le même esprit.  
Et c'est se moquer du monde,  
que de se dire l'amy de l'Em-  
pire, lorsqu'on l'attaque les  
armes à la main. Les premiers  
succés ne decident pas toujourns  
du sort de la Guerre. L'inte-  
rêt, que le Roy de Sardaigne  
prendroit aux affaires de Polo-  
gne, n'étoit pas un de ces even-  
emens ordinaires, qu'il étoit  
aisé de prévoir. C'est cet in-  
terêt inopiné, qui a mis fin à  
*la moderation & à la patience de  
la Cour de France*. Tandis que  
le Roy de Sardaigne n'étoit pas  
si fort touché *de l'honneur & de  
la*

doubleront encore l'ardeur des troupes Françoises; elles prennent les armes avec empressement pour vanger leur Roy & pour empêcher d'illustres Alliez de succomber sous les forces, que l'Empereur a suscitées contre eux. C'est au Dieu des armées à donner la victoire: le Roy peut l'invoquer avec confiance, & esperer, que ses succès repondront à sa moderation, à sa patience, & à la pureté de ses sentimens.

La liberté de la Pologne, on a suspendu à mettre au jour la pureté de ses sentimens. Mais à peine croyoit on les choses suffisamment préparées pour l'exécution des desseins, qu'on meditoit depuis long-tems, que la moderation & la patience finissent, & les vrais sentimens n'éclaterent que trop. On peut donc esperer avec confiance, que les fruits de la surprise ne seront pas de longue durée, & que Dieu benira les armes d'un Prince, qui n'a rien à se reprocher, que de s'être trop reposé sur la foy des Traités, en mesurant la conduite des autres sur la sienne.



pen-  
té de  
oyoit  
repa-  
eins,  
eins,  
cience  
mens  
peut  
que  
e se-  
&  
d'un  
pro-  
posé  
me-  
s sur



QK Vd 2094

M. R.



ULB Halle  
007 105 053

3



VDA8





h. 54, 19

Vd  
2094

25.



**EMARQUES**  
 SUR  
**LES MOTIFS**  
 DES RESOLUTIONS  
 DU ROY T. C.



à DRESDE  
 E L'IMPRIMERIE DE JEAN GUILLAUME HARPETER.

